



# **APPEL A PROJET POUR LA GESTION D'UN EAJE**



## 1 . Contexte

La Ville de Lyon a fait de la petite enfance l'une de ses priorités, souhaitant se placer « à hauteur d'enfants ». A cet effet, outre les missions qu'elle exerce elle-même directement dans le cadre de l'exercice de cette compétence, à travers ses 52 EAJE municipaux, la Ville entend apporter son soutien aux initiatives tierces concourant au développement, sur la période 2022-2025, d'une offre innovante, inclusive et responsable d'accueil du jeune enfant venant en complémentarité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux. Elle soutient ainsi, financièrement et/ou par le biais de mise à disposition de locaux, des projets permettant l'animation de structures petite enfance.

Ces actions s'ajoutent à celles d'ores et déjà menées, au quotidien, en termes de soutien à la parentalité, d'accueil inclusif et d'accompagnement des familles en matière d'insertion sociale et professionnelle.

La petite enfance est un enjeu fortement porté nationalement et relayé localement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône. Cela se traduit dans ses relations avec la Ville de Lyon dans le cadre d'une **Convention Territoriale Globale (CTG)**, signée le 17 décembre 2021 et porteuse de valeurs fortes, notamment sur l'accueil inclusif, en direction des publics fragiles.

Les orientations règlementaires et de la Ville de Lyon en matière de petite enfance se déclinent également dans un certain nombre de documents-cadres tels que la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ou le référentiel petite enfance (dans ses volets Enfant et Famille). L'objectif est d'apporter des réponses adaptées aux besoins fondamentaux inhérents au développement de chaque enfant.

C'est dans le cadre de cette politique petite enfance dynamique et ambitieuse que la Ville de Lyon souhaite lancer un appel à projet pour compléter et diversifier l'offre d'accueil proposée sur le territoire lyonnais, incluant l'accueil des enfants à besoins spécifiques.

**Plus précisément, la Ville de Lyon soutiendra, dans le strict cadre de ses compétences, un acteur souhaitant développer, à compter de la rentrée crèche 2022, un projet inclusif d'accueil du jeune enfant dans le quartier Tête d'Or.**

Le projet, en conformité avec les textes relatifs à la petite enfance en vigueur au niveau national, prendra en considération les enjeux suivants :

1. **La prise en compte des enjeux spécifiques du territoire**, en s'adaptant aux attentes particulières des familles et aux besoins des enfants accueillis
2. **L'accueil et l'accompagnement épanouissant des jeunes enfants à partir de 10 semaines, et possiblement jusqu'à 6 ans pour les enfants à besoins spécifiques**
3. **La sensibilisation des enfants et de leurs familles aux enjeux de la transition écologique**
4. **La participation active des familles à la vie de l'établissement**
5. **La participation de l'établissement à l'animation de la vie sociale et culturelle locale**
6. **La mise en place d'une politique d'attribution des places prenant en compte la capacité contributive et la situation des familles**

Au regard de la pertinence du projet proposé, la Ville se réserve le droit de formaliser ses relations avec le candidat retenu à travers une convention-cadre de 3 ans, pour la mise en œuvre de son projet.

A ce titre, le candidat retenu pourra solliciter, pour chaque année, l'attribution d'une subvention de fonctionnement, sous réserve du vote du budget municipal, des procédures juridiques d'attribution des subventions et de l'évaluation annuelle du projet déposé.

**Pour mettre en œuvre son projet, le candidat pourra bénéficier de la mise à disposition d'un local d'une surface de 477m<sup>2</sup> complété d'un espace extérieur de 213m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 12 rue Barbier 69 006 LYON.** Ces locaux disposent d'un agrément d'une quarantaine de berceaux.

Les modalités de mise à disposition de ce local devront répondre aux conditions fixées à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Plus précisément, une autorisation d'occuper le domaine public pourra être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour les autres personnes morales, l'occupation domaniale pourra donner lieu au paiement d'une redevance, calculée à partir de la **valeur locative**, qui s'élevait à **89 373 euros en 2021**.

Une **convention d'occupation temporaire (COT)** d'une durée de 3 ans sera conclue, le cas échéant, avec le candidat retenu s'il souhaite bénéficier de la mise à disposition du local.

Le cas échéant, le porteur de projet fera son affaire de la relation avec la CAF, dans le cas notamment où il souhaite bénéficier de la Prestation de service Unique (PSU) et autres soutiens financiers délivrés par cette institution.



## 2. Critères d'éligibilité pour candidater

- Etre une personne morale (association loi 1901, fondations, GIP, mutuelle privée non lucrative, entreprise privée, ...)
- Présenter un dossier complet dans le respect du calendrier prévu



## 3. Critères de sélection des projets

Seront appréciés pour la sélection du projet retenu les éléments suivants :

- La prise en compte du cadre réglementaire et des valeurs définies dans les documents de référence au niveau national (*cf. 1. Contexte*) et local, en matière de politiques familiales
- La présentation d'un projet de qualité, garant d'un accueil inclusif, y compris celui des enfants à besoins spécifiques, pouvant être évalué au moyen d'outils de pilotage d'activité
- La cohérence et la qualité de l'encadrement et de la composition d'équipe proposés pour un établissement pouvant compter jusqu'à 40 berceaux
- La transparence des modalités d'attribution des places, au regard de la capacité contributive et de la situation des familles
- La présentation d'un modèle de gouvernance démocratique, participative et ouverte, respectant les valeurs de laïcité et favorisant l'égalité femme-homme
- La pérennité du modèle économique du projet d'occupation



## 4. Instruction des candidatures et des projets, calendrier prévisionnel

Les porteurs de projet sont invités à formaliser leur proposition à l'aide du dossier de candidature en pièce-jointe, accompagné en annexes des documents qu'ils jugent utile.

Une **visite des locaux pouvant être mis à disposition** pourra être organisée **courant janvier 2022**. Les candidats intéressés par cette visite devront se manifester avant le 20 janvier à l'adresse suivante : [enfance.partenaires@mairie-lyon.fr](mailto:enfance.partenaires@mairie-lyon.fr), ils pourront également demander à consulter les plans des locaux.

Le dossier de candidature ainsi que les documents complémentaires sont à adresser jusqu'au **31 janvier 2022 24h** par voie dématérialisée à la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [enfance.partenaires@mairie-lyon.fr](mailto:enfance.partenaires@mairie-lyon.fr)

La Ville de Lyon met également à disposition un espace d'échange de fichiers volumineux. Vous accéderez à ce service en ligne à l'adresse suivante : <https://echange-fichier.mairie-lyon.fr/>. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le mode d'emploi disponible ici : <https://echange-fichier.mairie-lyon.fr/help.php>.

**Tout dossier arrivé hors délai ou non conforme sera considéré comme non recevable.**

La Ville se réserve la possibilité, sur tous les aspects du projet, de négocier avec les candidats dont les dossiers seront recevables.

Le choix de l'attributaire sera effectué au plus tard **début avril**.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'abandonner à tout moment la présente procédure, notamment en raison de l'insuffisance des projets proposés ou si la Ville décide d'assumer elle-même, en régie directe, la gestion de l'EAJE, et d'occuper les locaux concernés.

En cas d'abandon de la présente procédure, aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.



## 5. Annexes

Dossier de candidature

Budgets prévisionnels pluriannuels

**Contact** : Direction de l'Enfance - [enfance.partenaires@mairie-lyon.fr](mailto:enfance.partenaires@mairie-lyon.fr)